



PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**ARRETE N° DDCSPP SIS-18-06/07
Modifiant l'arrêté 2012314-0001 du 9 octobre 2012**

**PORTANT AGREMENT DE MADAME Clara BONLARRON
POUR EXERCER A TITRE INDIVIDUEL
LES FONCTIONS DE MANDATAIRE JUDICIAIRE
A LA PROTECTION DES MAJEURS**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 nommant M. Thierry PLACE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Eure-et-Loir à compter du 20 août 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22/2018 du 17 août 2018, portant délégation de signature au profit de Monsieur Thierry PLACE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) d'Eure-et-Loir ;

Vu les articles L. 472-1 et L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu l'arrêté DDCSPP - PIPPV – 17-12/16 du 14 décembre 2017, fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales.

Vu la demande de Madame Clara BONLARRON, relative à une demande d'agrément pour exercer les fonctions de mandataire judiciaire à la protection des majeurs en date du 7 août 2012 ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Chartres en date du 26 octobre 2012 relative à la demande d'agrément de Madame Clara BONLARRON ;

Sur la proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1^{er}:

Conformément à l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles, Madame Clara BONLARRON, née le 29 décembre 1968 à CORBEIL ESSONNES, département 91, domiciliée BP 34 – 91590 LA FERTE ALAIS est agréée pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde pour le Département d'Eure-et-Loir.

Article 2 :

Madame BONLARRON sera inscrite sur la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales dressée et tenue à jour par le représentant de l'Etat dans le Département d'Eure-et-Loir conformément à l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à l'intéressée ;
- au président du tribunal de grande instance de Chartres ;
- au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Chartres ;
- au juge des tutelles du tribunal d'instance de Chartres ;
- au juge des tutelles du tribunal d'instance de Dreux ;
- au juge des enfants du tribunal de grande instance de Chartres.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Chartres, le - 2 NOV. 2018

P /La Préfète d'Eure-et-Loir,
Par délégation
Le Directeur Départemental
de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations



Thierry PLACE